



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°17 publié le 06/03/2015
017 - RAA spécial du 6 mars 2015

CG 49

2015054-0025 - Nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - Modificatif n° 1 Arrêté [Voir](#)

Cour d'appel d'Angers

2015061-0002 - HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES ET AU CONSTAT DE SERVICE FAIT Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2015034-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26908 Arrêté [Voir](#)
2015043-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26895 Arrêté [Voir](#)
2015043-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26915 Arrêté [Voir](#)
2015043-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation préfectoral du dossier 26920 Arrêté [Voir](#)
2015043-0024 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26922 Arrêté [Voir](#)
2015043-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26926 Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2015061-0003 - Arrêté de maire honoraire pour Monsieur Gilles COLLIN, commune de LIRE Arrêté [Voir](#)

02-Secrétariat Général

2015062-0008 - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice du service de l'immigration et de la nationalité Arrêté [Voir](#)
2015063-0010 - Délégation de signature donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministériat et du Développement Durable (DIDD)

2015065-0001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 mars 2015 Autre [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2015062-0007 - Arrêté du 3 mars 2015 concernant la régie de recettes de la circonscription de la sécurité publique d'Angers. Arrêté [Voir](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0025

signé par
Christian GILLET - François BURDEYRON

le 23 Février 2015

CG 49

Nomination des membres de la Commission
des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées - Modificatif n ° 1

N°

ARRÊTÉ

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE
L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES – MODIFICATIF N° 1**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE MAINE-ET-LOIRE**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24 ;

Vu l'arrêté SG-MAP n° 2010-374 du 11 octobre 2010 modifié renouvelant les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil départemental consultatif des personnes handicapées en date du 3 juillet 2014 notifiée par courrier du 29 août 2014 ;

Vu le courrier du 8 septembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi désignant les membres au titre des organisations syndicales parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ;

Vu les désignations par le Président du Conseil général en date du 11 septembre 2014 des quatre représentants du Département à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le courriel du 12 septembre 2014 du directeur académique des services de l'éducation nationale désignant les membres représentants des parents d'élèves ;

Vu le courrier du 25 septembre 2014 de la Direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 15 janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} - titre 3 de l'arrêté n° 2014 282-0016 du 9 octobre 2014 sont modifiées comme suit :

3 – Au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations sociales :

Au lieu de :

- Madame Mireille DESLANDES, caisse de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire, titulaire,
 - Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, suppléant ou
 - Monsieur Eric THOMAS, caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, suppléant ;

Lire :

- Madame Mireille DESLANDES, caisse de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire, titulaire,
 - Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, suppléant ou
 - Monsieur Philippe CUIGNET, caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, suppléant ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est d'une durée de quatre ans, à compter du 29 octobre 2014.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité et Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture.

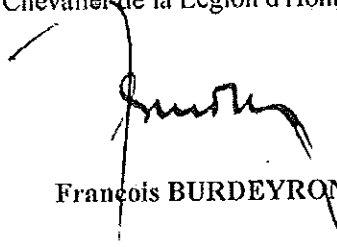
Angers, le 23 FEV. 2015

Le Président du Conseil Général
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2015061-0002

signé par
Colette MARTIN- PIGALLE - Catherine PIGNON

le 02 Mars 2015

Cour d'appel d'Angers

HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A
L'UTILISATION DE CHORUS
FORMULAIRES ET AU CONSTAT DE
SERVICE FAIT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

Colette MARTIN-PIGALLE, Premier Président de la cour d'appel d'Angers

et

Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour,

Vu l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

Vu le protocole subséquent portant contrat de service ;

Vu les mouvements intervenus dans les différents corps de fonctionnaires ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier à la cour ;
- Madame Marie-Pierre PEROT, secrétaire administratif à la cour ;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Sophie BIGNON, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef ;

- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier ;
- Madame Marie-Pierre PEROT, secrétaire administratif ;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Sophie BIGNON, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :

- Madame Pascale BONJEAN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffier ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :

- Madame Solenne ROQUAIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :

- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffier ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :

Madame Magalie CHARRON, greffier directeur de greffe.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL . BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :

- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef ;
- Madame Nelly BOURGES, greffier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Nathalie GARNIER, greffier directeur de greffe ;
- Madame Anne COULON, greffier ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :

- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier directeur de greffe ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :

- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Diane DARCON, greffier.

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les opérateurs de communications électroniques ORANGE, BOUYGUES et SFR, les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, greffier en chef directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Marie-Chantal MOINE, greffier ;

* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Bernadette GASNAULT, greffier ;

* Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Annie JUSSERAND, greffier ;

* Tribunal de Grande Instance du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, greffier en chef ;

* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, greffier en chef.

Article 8 - Se substituant à celle datée du 1^{er} septembre 2014, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 mars 2015.

LA PROCUREURE GENERALE

Signé

Catherine PIGNON

LE PREMIER PRESIDENT

Signé

Colette MARTIN-PIGALLE

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
E DES FONCTIONNAIRES HABILITES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 mars 2015

ICES DSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
CCAPPEL et le PALAIS JUSTICE ANGERS	TRICOT Magali	X		X	X		X
	TEBOUL Joëlle	X		X	X		
	VALENTIN Elisabeth	X		X	X		
	MOINE Marie-Chantal	X			X		X
	PEROT Marie-Pierre	X			X		
	COURADO Jacqueline	X			X		
	GRASSET Christian	X	X	X	X	X	
	CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	
	BOUHRIS Brigitte	X	X		X	X	
	GAGNEUX Annie	X	X		X		
VICE PRÉSIDENT JUDICIAIRE	BAREL Didier	X	X		X	X	
	GUESNEAU Claudine	X	X		X		
	GRASSET Fabienne	X		X	X		X
	CAZE Ariane	X		X	X		
	GASNAULT Bernadette				X		X
	BIGNON Sophie	X			X		
	DECAILLON Béatrice	X			X		

ICES DSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TJIAL DE GRANSTANCE DIMUR	BARON Anne	X		X	X		X
	JUSSERAND Annie	X			X		X
	ROBREAU Maryvonne	X			X		
TJIAL DE GRANSTANCE DAL et TJIAL DE CIERCE	DUCHEMIN Sophie	X		X	X		X
	BELLON Fanny	X		X	X		X
	ROUAUD Béatrice	X			X		
TRIBUNE GRANDE INSTITU MANS et FINAL DE CIERCE	FONTAINE Florence	X		X	X		X
	HERRAUX Elisabeth	X			X		
	ARNAUD Fabienne						X
SERS	BONJEAN Pascale				X		
	BERTIN Bruno				X		
CIGERS	BEILLARD Patricia				X		
	JOUIN Catherine				X		
OJET	ROQUAIN Solenne				X		
	BUCHET Christine				X		
TMUR	PRIOUX Marie-Odile			X	X		
	LE PEMP Jacqueline				X		

ICES DSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
CUMUR	CHARRON Magalie				X		
VAL	LE GUEN Patrick			X	X		
	BOURGES Nelly				X		
AVAL eBU SITE	GARNIER Nathalie				X		
	COULON Anne				X		
WANS	CORNIL Stéphane			X	X		
	ROGER Carole				X		
TLECHE	TAILLEPIERRE Wilfred				X		
	DEWITTE Jacques				X		
CIMANS	DARCON Diane				X		

La Procureure Générale,

Signé

Catherine PIGNON

Le Premier Président,

Signé

Colette MARTIN-PIGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015034-0018

signé par
Eric ROUX

le 02 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26908

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DAVY MARC à LA GIRAUDIERE - SAINT-PAUL-DU-BOIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	37,7	ha
SCOP	30,88	ha
Volailles standards	1000	m ²
Prairies	1,22	ha
Prairies temporaires	2,68	ha
Semences potagères	0,92	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments	Importance
Terres de culture	2,00	2,00	exploitation	Superficie de 480 m ² et de 621 m ² .

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Denis SAUVETRE de YZERNAY, dans le cadre de son agrandissement,

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Yannick DEBARRE de NEUIL LES AUBIERS (79), dans le cadre de son agrandissement ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents, qui souhaitent agrandir leur exploitation, sont au même niveau de priorité ;

Considérant que Monsieur Denis SAUVETRE est exploitant à titre secondaire ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que l'EARL DAVY MARC a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1 et est plus faible que celle des candidats concurrents Monsieur Yannick DEBARRE et Monsieur Denis SAUVETRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DAVY MARC est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/03/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE :

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0017

signé par
Eric ROUX

le 02 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26895

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par l'EARL LA CHALTRIE à 4 Rue des Angéliques - SOMLOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,1086 ha sur la commune de SOMLOIRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	3,11	3,11	habitation et exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LA CHALTRIE dans le cadre de l'installation de Monsieur Samuel GABORY au 1er novembre 2014 est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SOMLOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 02/03/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0022

signé par
Eric ROUX

le 02 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26915

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SAS AVIAGEN FRANCE à 2 RUE DE LA FONTAINE - BEAUCOUZE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,82 ha
SCOP	46,5 ha
Prairies temporaires	15,32 ha
Volailles	3852,44 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes d'ANGRIE, LE LOUROUX-BECONNAIS, LA POUZEZE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
				- "La Bellangerale" à ANGRIE : Élevage de 26200 volailles reproductrices sur 3852,44 m ² clôturée.
				- "La Bonnefillaie" à ANGRIE : Élevage de 26200 volailles reproductrices sur 3713,64 m ² .
				- "La Fouillée" à LA POUZEZE : Élevage de 25000 volailles reproductrices sur 2475,76 m ² .
				- "Les Landes" au LE LOUROUX-BECONNAIS : Élevage de 19400 volailles reproductrices sur 2475,76 m ² .

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAS AVIAGEN FRANCE est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires d'ANGRIE, LE LOUROUX-BECONNAIS et LA POUZEZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 02/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dumetil Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0023

**signé par
Eric ROUX**

le 02 Mars 2015

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
préfectoral du dossier 26920

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Mélanie AYOUL à LA PETITE PLESSE - ECOUFLANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	6,6 ha
Prairies	7,17 ha
Prairies temporaires	18,14 ha
SAU	31,91 ha
Chevaux	32 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune d'ECOUFLANT :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,85	3,85

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Mélanie AYOUL est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'ECOUFLANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 02/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 73 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0024

**signé par
Eric ROUX**

le 02 Mars 2015

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26922

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service, VU la demande présentée par le GAEC DE LA MACONNERIE à LA VIENNERIE - GREZ-NEUVILLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 176ha30a

dont 98,8407 ha précédemment exploités par Monsieur Alain LEROY à GREZ-NEUVILLE

et 76,88 ha précédemment exploités par Monsieur Hervé DUVEAU, sur les communes de BRAIN-SUR-LONGUENEE, CANTENAY-EPINARD, GREZ-NEUVILLE, LION-D'ANGERS, MONTREUIL-JUIGNE, et PRUILLE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	176,01	176,01	exploitation	
Vigne AOC	0,29	0,87		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation de Madame Noëlla LEROY formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que Madame Noëlla LEROY s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA MACONNERIE est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame Noëlla LEROY d'ici le 1er novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BRAIN-SUR-LONGUENEE, CANTENAY-EPINARD, GREZ-NEUVILLE, LION-D'ANGERS, MONTREUIL-JUIGNE, PRUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 02/03/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015043-0026

signé par
Eric ROUX

le 02 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26926

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC DE LA GREE DU BOIS à LA GREE - SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	151,73	ha
Autres (prod	37,9	ha
Prairies temporaires	55,03	ha
Maïs semence	40,74	ha
Semences de	18,06	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	18,63	18,63	exploitation

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA GREE DU BOIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE :

Fait à ANGERS, le 02/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015061-0003

signé par
François BURDEYRON

le 02 Mars 2015

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté de maire honoraire pour Monsieur
Gilles COLLIN, commune de LIRE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2015_070
2015061_0003

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Gilles COLLIN, ancien maire de la commune de LIRÉ, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de CHOLET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 mars 2015

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015062-0008

signé par
François BURDEYRON

le 03 Mars 2015

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHE, directrice du service de
l'immigration et de la nationalité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2015 062 - 0008

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration
et de la nationalité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n°2012/004 du 1er février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2014241-0002 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1 ;
- les décisions de retrait de documents d'identité et titres de voyage ;
- les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- les actes relatifs aux procédures d'éloignement des étrangers (refus de séjour, obligation de quitter le territoire Français assortie ou non d'un délai de départ volontaire, décision fixant le pays de renvoi, assignations à résidence, décision de placement en rétention administrative, interdiction de retour, saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires, décision de réadmission en application du règlement DUBLIN et de remise aux autorités en application de la convention SCHENGEN).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, et en l'absence concomitante de Mme BOUCHÉ et Mme MANNEVILLE, à Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à:

- Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, chef du bureau des étrangers
 - M. Michel GARON, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « lutte contre l'immigration irrégulière »
 - M. Laurent BALLEZ, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « accueil des étrangers et délivrance des titres de séjour »
 - Mme Nathalie COLIN, attachée
 - Mme Christelle CERTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
 - Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
 - Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe supérieure
 - M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure
 - Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale
 - Mme Floriane LABORDE, secrétaire administrative de classe normale
 - Mme Nathalie PARRE, secrétaire administrative de classe normale
 - M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
 - Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale
- de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Chantal GRIVault-SEYEUX, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Florine HABIF, adjointe administrative de 1ère classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1ère classe
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Élodie KERONCUFF, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Loetitia LEONI, adjointe administrative de 2ème classe
- M. Pascal MAUSSANT, adjoint administratif de 2ème classe
- Mme Céline PERAL, adjointe administrative de 2ème classe

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b0 à B1b8 à :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité,
- M. Alain CHAUVIGNÉ, attaché, adjoint au chef de bureau,

et, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b8 à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans la rubrique B1b4 à :

- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- M Michel PILOTTO, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Mme Anne-Françoise HOUBAS, adjointe administrative de première classe,
- Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative de première classe,
- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative de deuxième classe,
- Mme Caroline PONS, adjointe administrative de deuxième classe,
- Mme Léa SEBTI, adjoint administratif principal de deuxième classe,

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans les rubriques B1b5 à B1b8 à :

- Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de première classe,
- Mme Réjane LOUVEAU, adjointe administrative de première classe.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2014241-0002 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le - 3 MARS 2015

François BURDEYRON

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015 062-0008

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<u>NATIONALITE</u>
B1 b0	Délivrance et refus de délivrance de titre d'identité et de voyages
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b4 B1 b5	Bordereaux de transmission et délégations de carte de transmission de titres d'identité Convocations aux entretiens, demande d'enquête

B1 b6	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b7	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la nationalité et bordereaux de transmission
B1b8	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015063-0010

signé par
François BURDEYRON

le 04 Mars 2015

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature donnée à Mme
Annick BONNEVILLE, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région des Pays de la Loire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Délégation de signature donnée à Mme Annick BONNEVILLE
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la région des Pays de la Loire

Arrêté SG/ MICCSE n° 2015 063-0010

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,

VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS,
À L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

- TOUTES DÉCISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES LES RÉGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRÊTÉS S'Y RAPPORTANT :

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ♦ eaux minérales ;
- ♦ eaux souterraines.

❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

❖ Utilisation de l'énergie :

- ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,

(décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques)

à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- ♦ Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- ♦ Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- ♦ Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- ♦ Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- ♦ Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. »

❖ dispense d'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes ou documents de planification soumis à un examen préalable au cas par cas, au titre des articles R 122-17 du code de l'environnement et R 121-14-1 du code de l'urbanisme.

❖ dans le cadre de procédures d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances adressées au demandeur pour solliciter des compléments au dossier en cours d'instruction (copie en sera adressée parallèlement à la Préfecture - au bureau des installations classées et de la protection de l'environnement)

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Mme Annick BONNEVILLE, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera adressé au Préfet, par voie électronique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

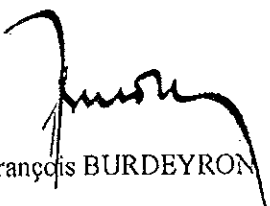
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014241-0001 du 29 août 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le - 4 MARS 2015


François BURDEYRON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable
Bureau du Développement Économique
Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
de MAINE-et-LOIRE

Réunion du vendredi 20 mars 2015 à 9 h 30

ORDRE DU JOUR

N° dossier	Commune d'implantation	Projet	Surface de vente et/ou nombre de salles et de places à créer	Examen à partir de
104	Zone Anjou Actiparc « les trois routes Pôle Est » CHEMILLÉ-MELAY	Création de trois cellules commerciales	1060 m ²	9 h30
105	Zone commerciale du Quartier du Marais CHALONNES-SUR-LOIRE	Création d'un magasin à l'enseigne BIOCOOP	300 m ²	10 h00
103	SAUMUR	Création d'un « Drive E.LECLERC »	7 pistes de ravitaillement 210 m ² de surface affectée au retrait des marchandises	10 h 30



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015062-0007

signé par
Françoise SOULIMAN

le 03 Mars 2015

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté du 3 mars 2015 concernant la régie de recettes de la circonscription de la sécurité publique d'Angers.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

SIÈGE DE RENNES

Direction de l'administration générale et
des finances

Bureau zonal des budgets
15 SGAMI 06AF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la régie de recettes
de la circonscription de la sécurité publique
d'ANGERS

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-34 en date du 29 juin 1990, portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine d'Angers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-37 modifié du 15 avril 1998 relatif à l'extension de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique d'Angers pour l'encaissement du produit des contraventions et consignations aux perceptions des sommes dues au titre des transports exceptionnels exécutés par des entreprises étrangères.

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2014 nommant les régisseurs de recettes et adjoints mandataires chargés, au sein de la circonscription de sécurité publique d'Angers, de l'encaissement du produit des contraventions, des consignations et des sommes dues au titre des transports exceptionnels exécutés par les entreprises étrangères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-106 du 08 décembre 2014 de délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU la demande de la direction départementale de la sécurité publique de Maine-et-Loire en date du 4 février 2015 ;

VU l'agrément préalable en date du 27 février 2015 donné par le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants n'exercent pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'aient pas reçu et ne reçoivent pas délégation à cet effet ;

SUR proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Monsieur Arnaud DESJARDINS, commissaire de police, est nommé régisseur de recettes pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et la consignation de ce produit.

En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par :

- Monsieur Bruno BLUTEAU, commandant de police,
- Madame Catherine GENETAY, secrétaire administrative
- Madame Martine DUBAS, adjointe administrative, en qualité de régisseurs suppléants. »

ARTICLE 2 : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

ARTICLE 3 : Le régisseur est assujéti au versement d'un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrété ministériel du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régle en année N-1. Le régisseur dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède par 1 220 euros est dispensé de cautionnement.

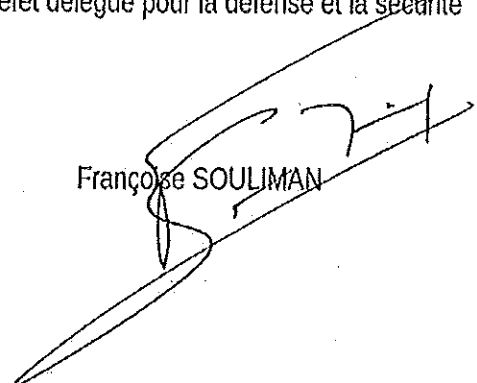
ARTICLE 4 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de la sécurité publique d'Angers.

ARTICLE 5 : L'arrété préfectoral n° 98-35 du 15 avril 1998 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrété qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 MARS 2015

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité


Françoise SOULIMAN